Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.10.2021 *Numéro de version 7.03* *Révision: 22.04.2021*

*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SONAX PROFILINE PREPARE

Code du produit:
02370410, 02373000
UFI: HJR0-U0W4-H00T-2X7X

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Catégorie du produit PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Emploi de la substance / de la préparation entretien auto

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:
SONAX GmbH
Münchener Straße 75
D-86633 Neuburg (Donau)
Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:
Sécurité des Produits
E-mail: erp@sonax.de
Téléphone: + +49 (0) 8431 53 217
Suisse:
ESA
Maritzstr.47
CH-3401 Burgdorf
E-Mail: info@esa.ch
Tel. 03 44 29 00 21
Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France: 01 45 42 59 59 (ORFILA)
Suisse: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)
Belgique: 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]
Luxembourg: +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)
Pay-Bas: +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aerosol 1	H222-H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
Pictogrammes de danger

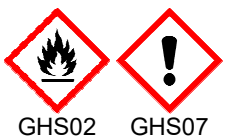

GHS02 GHS07

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

(suite page 2)

(suite de la page 1)

propane-2-ol

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 Éviter de respirer les aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Le marquage (étiquetage) du récipient <125 ml s'écarte. On utilise le marquage (étiquetage) réduit conformément à l'article 29 et à l'annexe I, point 1.5 CLP-VO.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Préparation à base de gaz comprimé et de solvant

Composants dangereux:		
Numéro CE: 927-241-2 Reg.nr.: 01-2119471843-32-xxxx	Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics Numéro CAS alternatif: 64742-48-9 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 3, H412, EUH066	50 - <75%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx	propane-2-ol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	15 - <20%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Reg.nr.: 01-2119474691-32-xxxx	n-Butane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	10 - <15%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-2119486944-21-xxxx	propane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	5 - <10%
Numéro CE: 918-167-1 Reg.nr.: 01-2119472146-39-xxxx	Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics Numéros CAS alternatifs: 90622-57-4, 64742-48-9 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304	3 - <5%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg.nr.: 01-2119485395-27-xxxx	isobutane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	3 - <5%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 04.10.2021 Numéro de version 7.03 Révision: 22.04.2021

Nom du produit: SONAX PROFILINE PREPARE

(suite de la page 2)

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu	
hydrocarbures aliphatiques	≥30%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours
Remarques générales:
Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Après inhalation:
Veiller à l'apport d'air frais.
En cas d'irritation des voies respiratoires, de sensations de vertige, de nausée ou de perte de conscience, appeler immédiatement un médecin.
Après contact avec la peau:
Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Migraine
Vertiges
Nausées
Fatigue
Irritation des yeux
Rougeurs, assèchement et crevassement de la peau
Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:
Mousse
Dioxyde de carbone
Poudre d'extinction
Brouillard d'eau
Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO2)
5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité:
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Porter un vêtement de protection totale.
Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Autres indications
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

(suite page 4)

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Veiller à une aération suffisante.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Assurer une aération suffisante.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.
Préventions des incendies et des explosions:



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
Indications concernant le stockage commun:
Ne pas stocker avec les aliments.
Respecter la réglementation locale.
Autres indications sur les conditions de stockage:
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Température de stockage recommandée: 20°C.
DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 2 B
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
VME (France)	Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

(suite page 5)

(suite de la page 4)

VL (Belgique)	Valeur momentanée: 1000 mg/m³, 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m³, 200 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1000 mg/m³, 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m³, 200 ppm B SSc;
CAS: 106-97-8 n-Butane	
VME (France)	Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 1000 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7600 mg/m³, 3200 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm
CAS: 74-98-6 propane	
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 1000 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7200 mg/m³, 4000 ppm Valeur à long terme: 1800 mg/m³, 1000 ppm
CAS: 75-28-5 isobutane	
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 1000 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7600 mg/m³, 3200 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm

Informations relatives à la réglementation
VME (France): ED 984, 10.2016
VL (Belgique): Moniteur Belge 02.06.2017

DNEL		
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		
Oral	DNEL	300 mg/kg bw/day (consumer) (ChronicExposure, SystemicEffects)
Dermique	DNEL	300 mg/kg bw/day (consumer) (ChronicExposure, SystemiEffects)
		300 mg/kg bw/day (worker) (ChronicExposure, SystemicEffects)
Inhalatoire	DNEL	900 mg/m³ (consumer) (ChronicExposure, SystemicEffects)
		1.500 mg/m³ (worker) (ChronicExposure, SystemicEffects)
CAS: 67-63-0 propane-2-ol		
Oral	DNEL	26 mg/kg (consumer) (chornic effects (1d))
Dermique	DNEL	319 mg/kg (consumer) (chronic effects (1d))
		888 mg/kg (worker) (chronic effects (1d))
Inhalatoire	DNEL	89 mg/m³ (consumer) (chronic effects)
		500 mg/m³ (worker) (chronic effects)

PNEC	
CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
PNEC	140,9 mg/l (sporadic release)
	2.251 mg/l (STP)
	140,9 mg/l (water (fresh water))
	140,9 mg/l (water (sea water))
PNEC	28 mg/kg (gro)
	552 mg/kg (sediment)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:	
CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
BAT (Suisse)	25 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton 25 mg/l Substrat d'examen: Sang complet Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton

(suite page 6)

(suite de la page 5)

Informations relatives à la réglementation BAT (Suisse): Grenzwerte am Arbeitsplatz

Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Dispositifs techniques de commande appropriés.
Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Protection respiratoire:
En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition au poste de travail :
La protection respiratoire suivante est recommandée :
Filtre respiratoire pour gaz et vapeurs organiques (type A)
Couleur d'identification : Brun
[DIN EN 14387]
Protection des mains: Gants de protection
Matériau des gants
Caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,4 mm
[EN 374]
Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux 6 (≥480min)
Protection des yeux/du visage
Lunettes de protection
[EN 166]

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales

État physique	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	De type solvanté
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	80 - 205 °C (Données sur le principe actif)
Inflammabilité	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	0,6 Vol.% (Données sur l'ingrédient principal) 1,5 Vol.% (Données sur le gaz propulseur)
Supérieure:	7,0 Vol.% (Données sur l'ingrédient principal) 10,9 Vol.% (Données sur le gaz propulseur)
Point d'éclair	9 °C (DIN 51755) (Données sur le principe actif)
Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	Non applicable.
Viscosité:	
Viscosité cinématique à 40 °C	<20,5 mm²/s (Données sur le principe actif)
Solubilité	
l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	0,75 - 0,76 g/cm³

(suite page 7)

(suite de la page 6)

Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Aérosol
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Propriétés explosives:	Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant

Aérosols

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse connue.
10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses Dégagement de gaz/vapeurs légèrement inflammables.
10.4 Conditions à éviter
L'augmentation de la pression induit un risque d'éclatement.
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
10.5 Matières incompatibles: les agents oxydants forts
10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)

(suite page 8)

(suite de la page 7)

Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/4d	>4.951 mg/l (rat) (OECD 403)
CAS: 67-63-0 propane-2-ol		
Oral	LD50	5.840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13.900 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 6 h	>25 mg/l (rat) (OECD 403)
CAS: 106-97-8 n-Butane		
Inhalatoire	LC50/4d	658 mg/l (rat)
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 / 4h	>5.000 mg/m³ (rat) (OECD 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Occasionne une légère irritation de la peau en cas d'exposition prolongée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Peut provoquer de légers troubles oculaires de courte durée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Le produit est considéré comme étant nocif pour les organismes aquatiques. Il peut avoir des effets nocifs à long terme dans des milieux aquatiques.

Toxicité aquatique:	
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	
LL50 / 96h	>10-<30 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EL50 / 48h	>22-<46 mg/l (Daphnia magna)
EL50 / 72h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOELR 72 h	<1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
LC50 / 96h	9.640 mg/l (Pimephales promelas)
LC50 / 24h	9.714 mg/l (daphnia)
EC50	>100 mg/l (bacteria)
EC50 / 72h	>100 mg/l (al)

(suite page 9)

(suite de la page 8)

Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics	
LLO 96 h	1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOEC/NOEL	0,011 mg/l (Daphnia magna) (21d)
NOELR 72 h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOELR 21d	≥1 mg/l (Daphnia magna)
ELO 48 h	1.000 mg/l (Daphnia magna)
ELO 72 h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2 Persistance et dégradabilité

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	
Biodegradation	89 % (28d)

CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
Biodegradation	53 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB Non applicable.
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
12.7 Autres effets néfastes
Autres indications écologiques:
Indications générales: Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.
Recommandation:
Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.
Catalogue européen des déchets
Elimination/ produit + Elimination / emballage non nettoyé

15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR/RID/ADN 1950 AÉROSOLS
IMDG AEROSOLS
IATA AEROSOLS, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN



Classe 2 5F Gaz.

(suite page 10)

(suite de la page 9)

Étiquette	2.1
IMDG, IATA	
	
Class	2.1
Label	2.1
14.4 Groupe d'emballage	
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
14.5 Dangers pour l'environnement	
Marine Pollutant:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	voir points 6 -8 Attention: Gaz.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
ADR/RID/ADN	
Quantités limitées (LQ)	1L
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	D
"Règlement type" de l'ONU:	UN1950, AÉROSOLS, 2.1

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Règlement en cas d'incident:
Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.

Classe de pollution des eaux (DE):
Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
(AwSV 18.04.2017)
15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

(suite de la page 10)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
Aérosols	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Numéro de la version précédente: 7.02

Acronymes et abréviations:
vPvB: very persistent and very bioaccumulative
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
NOEL = No Observed Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
LC = letal Concentration
EC50 = half maximal effective concentration
log POW = Octanol / water partition coefficient
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
ATE: acute toxicity estimate
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
IOELV = indicative occupational exposure limit values
Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A
Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Sources
" Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP), 648/2004 (Det.Vo) tel que modifié de temps à autre.Les listes nationales de limites d'exposition professionnelle des pays respectifs dans la version valide respective.Les règlements de transport selon l'ADR, le RID, l'IMDG, l'IATA dans la version respectivement en vigueur."

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**